

Procès-verbal de la séance du conseil municipal Du mercredi 18 octobre 2017

Ordre du jour :

1-Finances :

Validation des divers marchés
Attribution de marchés : déneigement, Ski Bus, Assurances, Base de loisirs.
Avenant avec l'entreprise COLAS
Encaissement de lot de bois
DM

2 - Projets - travaux - urbanisme

Irrigation : statuts de l'association/convention de gestion des réseaux
Autorisation d'empiétement du domaine public pour isolation de bâtiment,
Eglise : demande de subvention à la DRAC et au Conseil Départemental,
Neige de culture : nomination d'un groupe de travail
Assainissement Fournache : délégation de la maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes
Candidature programme INTERREG-ALCOTRA.

3 - DSP Parrachée-Vanoise

Convention secours sur pistes et tarifs des secours.

4 - Maison des Enfants :

Règlement intérieur garderie touristique,
Tarifs de la garderie communale (hors CAF) à compter du 11/12/17,
Règlement intérieur garderie communale,
Création de postes pour la saison d'hiver 2017/2018.

5 - personnel - élus

Astreintes,
Prime de fin d'année,
Nomination de référents Famille Plus.

6 - Affaires foncières :

Régularisation d'une vente de terrain à la Fintan.

7 - Association du Fort Marie-Christine :

Désignation de 2 membres du conseil municipal.

8 - Points divers

Date de la convocation : le 12 octobre 2017

Présents :

Mesdames Corinne CHARDONNET, Sandrine GROS.
Messieurs Roger COLLY, Pascal DAMEVIN, Bernard DROT, Roland FRESSARD,
Didier MANOURY, Alain MARNEZY, Christophe MINAUDO, Daniel PELISSIER, Pascal POILANE.

Absents :

Jean-Jacques AUGUSTIN, Adrien DE GROLEE et Michel GROS.

Ont donné procuration :

Adrien DE GROLEE à Christophe MINAUDO.
Michel GROS à Daniel PELISSIER.
Jean-Jacques AUGUSTIN à Alain MARNEZY.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Préambule :

M. le Maire présente la nouvelle DGS, Michèle FAURE, à l'ensemble du conseil municipal.

Point N°01 : désignation du secrétaire de séance

M. Didier MANOURY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Point N°02 : retrait de points inscrits à l'ordre du jour

M. le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir retirer les points suivants de l'ordre du jour :

- la convention avec la SPL Parrachée-Vanoise concernant l'organisation des secours sur piste,
- la délibération concernant les tarifs des secours sur piste,
- la délibération concernant le règlement intérieur de la garderie touristique,
- la délibération concernant les tarifs de la garderie communale (hors CAF),
- la délibération concernant les astreintes d'exploitation des services techniques.

Point N°03 : délibérations à rajouter à l'ordre du jour

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Avenant N°01 avec PF Etanchéité,
- la création d'un groupe de travail pour la garderie,
- une motion de soutien contre la désertification médicale.

Point N°04 : délibération concernant l'approbation de devis de fournitures et de travaux.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir examiner la liste des devis et éventuellement ne pas hésiter à intervenir.

1/ déplacement de containers semi-enterrés :

M. le Maire apporte des explications concernant le déplacement des containers semi-enterrés situés place des Chantres.

Le SIRTOM propose de supprimer deux containers (1 container à ordures ménagères et 1 container de collecte sélective) et de les déplacer quartier Villette, avec l'accord de la commune, pour faciliter l'accessibilité du camion.

Le coût de cette opération est estimé à 5 888.16€ TTC par l'entreprise VTSV. 50% de ce montant sera pris en charge par le SIRTOM.

M. PELISSIER demande s'il n'y a qu'un seul devis.

M. le Maire l'informe que c'est le cas.

M. MANOURY tient à signaler que ce dossier n'a jamais été présenté au conseil pour avis. Il est étonné de devoir se prononcer sur ce devis alors que le déplacement des Moloch aurait pu faire l'objet d'un débat en conseil.

M. DROT rappelle que ce point a été évoqué une fois. Mais plusieurs solutions possibles d'installation n'ont pas été examinées. Il considère que ce changement de lieu est une bonne solution car la place des Chantres située à proximité de l'école doit rester un vrai lieu d'échange.

M. PELISSIER demande si la solution proposée par M. GROS a été envisagée, à savoir l'installation des containers en aval de la rue de la Villette.

M. le Maire informe le conseil que les autres possibilités d'installation ont été évaluées mais toutes présentent des contraintes : pente, pas de place...

M.MANOURY rappelle qu'il existe des containers semi-enterrés de taille plus modeste et cette piste n'a pas été explorée.

MM.DAMEVIN et FRESSARD sont du même avis.

M. le Maire propose au conseil de créer un groupe de travail sur le sujet et demande à M.MANOURY s'il veut bien en prendre l'animation.

M.DROT fait remarquer qu'il y a d'autres containers semi-enterrés qu'il faudra déplacer, à terme. Un vrai travail de réflexion doit être engagé sur le sujet. Il propose au conseil de valider la proposition actuelle de déplacement qui est une solution provisoire.

M. DAMEVIN demande que 2 devis soient présentés au conseil municipal pour avis.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne pas suite au devis de VTSV pour le déplacement des containers semi-enterrés.

2/ devis pour une mission de conseil sur la taxation des mobil homes : cabinet ADAMAS

M. le Maire demande quels sont les attendus de cette mission.

M. DROT informe le conseil qu'il a sollicité le cabinet ADAMAS pour une mission de conseil et d'assistance sur la situation fiscale des mobil homes installés au camping qui n'est pas claire aujourd'hui. Ceux-ci peuvent être considérés comme de véritables résidences secondaires.

M.DAMEVIN précise que la SPL, exploitante du camping, a fait signer, ces jours ci, de nouveaux contrats aux occupants de mobil homes. La taxation au titre de la taxe de séjour de l'OTI génère des tensions

M.DROT pense qu'il est important que la commune d'AUSSOIS sache sous quel régime juridique les mobil homes peuvent être imposés afin d'être transparent avec l'intercommunalité.

Devis validé à l'unanimité par le conseil municipal.

3/ devis pour des plans topographiques de Ge-ARC

M. le Maire explique qu'un devis a été demandé pour la fourniture de plans topographiques par M. GROS. Si ce devis est validé par le conseil municipal, M. le Maire propose d'en différer l'exécution, dans l'attente d'une réponse du Conseil Départemental sur la suite des opérations.

M.DROT explique qu'il ne s'agit pas de réaliser des travaux mais bien de relever des cotes afin de constituer le dossier préparatoire.

Devis validé à l'unanimité par le conseil municipal.

4/ devis pour fourniture de sel de déneigement

Les conseillers municipaux demandent que le SG de la commune se penche sur le problème de stockage du sel.

Devis validé à l'unanimité par le conseil municipal.

5/ devis pour la fourniture et pose de pneus neige

2 devis sont présentés au conseil municipal.

Le devis pour des pneus NOKIAN est validé à l'unanimité par le conseil municipal.

6/ devis d'aménagement de G2 :

M. le Maire explique au conseil municipal que le devis présenté par l'entreprise GRAVIER est économiquement le plus avantageux car l'entreprise intervient également sur les Sétives et la Choulière.

Devis validé à l'unanimité par le conseil municipal.

7/ devis de réaménagement de la piste de la Choulière :

M. le Maire présente au conseil municipal deux devis de l'entreprise GRAVIER avec des techniques différentes :

* Le premier devis comprend l'épandage de compost

* Le 2^{ème} devis comprend l'épandage de fumier, matière récupérée auprès des agriculteurs locaux.

Bien que l'épandage de fumier ne soit pas une technique éprouvée, M. le Maire propose de retenir le devis présentant cette solution.

Un débat animé s'instaure au sein du conseil municipal sur l'emploi de l'une ou l'autre des techniques.

M. le Maire tient à informer le conseil municipal que l'épandage de fumier sur la terre végétale est une technique acceptée par le propriétaire du terrain.

Mme S. GROS intervient pour rappeler que si la commune avait fait ces travaux dans le cadre du chantier initial, il n'y aurait pas eu de conflit et le coût aurait été bien moindre.

M. le Maire soumet au vote la proposition de devis de l'entreprise GRAVIER concernant l'utilisation de fumier.

Devis validé par le conseil municipal par 4 voix POUR, 7 abstentions, 3 voix CONTRE.

8/ devis de l'entreprise GRAVIER pour les aménagements extérieurs de la base de loisirs

M. MANOURY soumet à l'avis du conseil municipal un devis de l'entreprise GRAVIER pour la réalisation d'un cheminement et les aménagements extérieurs de la base de loisirs pour un montant de 49 647.49€ HT. Ces aménagements n'étaient pas prévus au marché de cette année.

Certains conseillers regrettent que la réalisation de la rampe d'accès piétons ait été supprimée sans que l'on puisse savoir par qui.

Devis approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

9/ devis de l'entreprise DOMPNIER pour la réalisation de l'éclairage extérieur de la base de loisirs

M. MANOURY soumet au conseil municipal le devis de l'entreprise DOMPNIER d'un montant de 19 478.16€ HT pour la réalisation des éclairages extérieurs de la base de loisirs.

Devis approuvé par le conseil municipal à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer les devis dont la liste est jointe en annexe au présent procès-verbal.

Point N°05 : avenant N°01 - TRIVERO °

M.DAMEVIN a reçu 2 devis de l'entreprise TRIVERO pour la base de loisirs.
L'un pour l'installation du système de contrôle d'accès à l'espace bien être d'un montant de 2 237.00€ HT
L'autre pour la fourniture et la pose du système de contrôle d'accès au bassin type Gunnebo et une main-courante depuis l'accueil vers la zone bassin pour un montant de 17 204.0€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la passation d'un avenant N°01 avec l'entreprise TRIVERO d'un montant total de 19 441.00€ HT,

ANNULER le devis initial de 22 500.00€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant et à faire le nécessaire à cet effet.

Point N°06 : déneigement et salage - saison 2017/2018

Au préalable, avant d'aborder le point N°05, M. le Maire demande à M.MANOURY de bien vouloir quitter la salle puisqu'il est concerné au premier chef.

1/ Lot N°01

Concernant le Lot N°01, « prestations de salage et gros déneigement des voies et parking communaux », une seule offre a été reçue, celle de l'entreprise VTSV.

Au vu de la proposition de l'unique candidat, la CAO a souhaité qu'une négociation soit menée, en particulier en ce qui concerne l'augmentation du tarif de l'astreinte, calculé sur la base de 90 jours, soit du 15 décembre 2017 au 15 mars 2018. L'entreprise a fait parvenir ce jour une nouvelle proposition sur la base de 120 jours (du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018) sur la base d'une prestation d'astreinte de salage à 150€ HT au lieu de 200€, soit la même condition que 2016/2017.

M.PELISSIER rappelle que la CAO avait demandé de faire la différence sur la facturation quand l'entreprise intervient avec un véhicule plus léger.

M.DROT considère que pour cette année, il est souhaitable d'accepter l'offre en l'état. Une réflexion globale doit être menée à ce sujet afin pouvoir déterminer si la réalisation en régie par les services communaux n'est pas plus intéressante.

M.DAMEVIN et M. FRESSARD déclarent ne pas avoir eu connaissance du bordereau de prix de l'entreprise VTSV qui comprend des tarifs pour la chargeuse sur lesquels ils ne sont pas d'accord.

Ils souhaitent également savoir comment interviennent les services techniques de la commune.

M. DAMEVIN rappelle également que le DGS par intérim a conduit un important travail sur le coût du service déneigement et qu'il est nécessaire de s'appuyer sur ces documents pour mener une réflexion plus globale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix POUR - 0 ABSTENTION - 5 CONTRE

APPROUVE la proposition de l'entreprise VSTV pour la partie astreinte seulement,

2/ lot N°02

Concernant le lot N°02, « déneigement des chemins, passages et trottoirs communaux » (31K€ la saison dernière), suite à la consultation, une seule offre a été déposée, celle de l'entreprise MDNA. Les tarifs proposés par l'entreprise sont

identiques en tous points à ceux de la saison dernière. M. le Maire propose d'accepter l'offre de l'entreprise MDNA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix POUR - 1 ABSTENTION

VALIDE la proposition de l'entreprise MDNA pour la prestation de « déneigement des chemins, passages et trottoirs communaux » pour la saison 2017/2018,

AUTORISE M. le Maire à signer le marché à bons de commande.

A l'issue de ce vote, retour de M. MANOURY en séance.

Point N°07 : marché des navettes pour la saison 2017/2018

Suite à la CAO du 11/10 et à la négociation du 18/10, M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le marché à bons de commandes selon les mêmes modalités techniques de l'hiver dernier sachant que le candidat unique a proposé une offre avec un tarif supérieur de 2% à l'hiver dernier.

Il propose également de valider la nouvelle demande de la SPL Parrachée Vanoise pour une extension de service desservant la base de loisirs » de 17 h à 19 h30 pour 1 bus tous les jours sauf le Samedi. Le candidat unique a proposé un surcoût de 161€/jour (soit environ +16K€/saison).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par : 9 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

AUTORISE M. le Maire à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise TRANSDEV pour le marché des navettes de la saison d'hiver 2017/2018,

VALIDE la proposition de la société TRANSDEV pour la nouvelle desserte de la base de loisirs entre 17h00 et 19h30, tous les jours sur la base de 161.00€ HT/jour.

M.DAMEVIN tient à ce qu'il soit mentionné au PV de la présente réunion que M. le Maire a engagé des dépenses pour un surcoût d'environ 50 000€ à 80 000€ par rapport à ce que coûterait selon lui une exploitation directe par la commune suite au refus d'inscrire à l'ordre du jour les dossiers « déneigement » et « navettes » depuis 2 ans.

Point N°08 : marché « assurances »

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la CAO du 11/10 et sur proposition de l'AMO, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés suivants :

N° lot	Objet	Attributaire	Prime annuelle
1	Domage aux biens	SMACL	5 787.00€
2	Flotte automobile	GROUPAMA	4 726.00€
3	RC et protection juridique	SMACL	3 931.00€
4	Risques statutaires	GROUPAMA	6 115.00€
5	Protection fonctionnelle	SMACL	147.00E

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats avec la SMACL et GROUPAMA pour les garanties ci-dessus exposées,

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les contrats ci-dessus.

Point N°09 : avenant N°01 - travaux de voirie route des Bergeries.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant N°01 doit être conclu avec l'entreprise COLAS pour des travaux supplémentaires Route des Bergeries. Le montant du présent avenant est estimé à 3 975.12€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE la passation d'un avenant N°01 avec l'entreprise COLAS, sur le marché Route des Bergeries pour une plus-value de 3 975.12€ TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°01,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

En aparté, **M. DAMEVIN**, fait part de son inquiétude en signalant que M. BERMOND demande expressément à la SPL de bien vouloir retirer tous les équipements installés sur ses propriétés sises sur le domaine skiable suite au litige qui l'oppose à la commune par le biais de l'entreprise COLAS.

Il exige que M. le Maire explique pourquoi la commune n'a pas réagi lorsque M. BERMOND est venu en mairie. L'attitude du Maire et de son adjoint sont, selon lui, irrespectueuses et irresponsables.

M. POILANE s'insurge contre les déclarations de M. DAMEVIN et affirme qu'il n'a jamais rencontré M. BERMOND.

M le Maire rappelle les faits. Il a invité M. BERMOND à mettre en cause la commune dans cette affaire afin que celle-ci puisse se retourner, par assureur interposé, auprès de l'entreprise COLAS.

A ce propos, il informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé à M. BERMOND dans ce sens.

M. MANOURY demande que la copie de ce courrier soit transmise aux conseillers municipaux et regrette l'attitude désinvolte de M. le Maire depuis 4 mois sur ce dossier.

Point N°10 : avenant N°01 PF Etanchéité

M. MANOURY, élu chargé du suivi de chantier prend la parole.

Il est rappelé au conseil municipal que les entreprises GRAVIER et PF Etanchéité sont chacune titulaire d'un lot « sol extérieur » à traiter avec des dalles en béton sablé.

L'entreprise GRAVIER estime ne pas pouvoir garantir cette pose scellée. Elle a donc proposé des carreaux en grès Cérame non gélif sur plots, en assumant le surcoût.

L'entreprise PF Etanchéité est quant à elle attributaire du lot N°05 « étanchéité » du marché « Construction de la base de loisirs 4 saisons de la Buidonnière » pour un montant de travaux HT de 47 414.71€ et a la charge de réaliser les terrasses accessibles protégées par dalles. Dans le marché initial, la protection prévue par le maître d'œuvre comprenait la pose de dalles préfabriquées en béton teinté, posées sur plots. Or, compte tenu de la technique de pose, l'entreprise ne peut garantir le produit contre le gel et préfère proposer au maître d'ouvrage une protection non gélive en grès cérame. Ce changement de procédé et de produit engendre un surcoût de 1 154.33€ HT, soit 1 385.20€ TTC par rapport au montant initial du lot N°05.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la passation d'un avenant N°01 avec l'entreprise PF ETANCHEITE, pour un montant de 1 154.33€ HT,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°01,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°11 : vente d'un lot de bois

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il doit l'autoriser à procéder à l'encaissement de la somme de 41.00 € pour la vente des arbres du Carrelet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à procéder à l'encaissement d'une recette de 41.00€ pour la vente des arbres du Carrelet.

Point N°12 : décisions modificatives

M le Maire donne la parole à M.DROT, adjoint aux finances

Sur le budget communal M14

- 3 600 € (D 65738 - Versement à l'OT)
- + 3 600 € (D 739223 - Fonds de péréquation FPIC)

Sur le budget « équipements touristiques »

- 10 000 € (D 235-276 - Extension domaine skiable)
- + 10 000 € (D 2315-261 - TS Fournache)

Sur le budget de l'Office de Tourisme :

- 16.40 € (D 6135 - Locations mobilières)
- + 16.40 € (D 673 - Titres annulés)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les virements de crédits tels que ci-dessus présentés sur les différents budgets,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°13 : irrigation

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'ensemble des pièces de ce dossier ont été transmises le 2 octobre dernier.

Il n'a reçu aucune observation à l'exception des remarques formulées par M.DROT, lors de la réunion de la municipalité.

Il informe le conseil municipal de l'obligation de mettre en place une gestion collective de l'irrigation sur la commune. La commune sera membre de droit de la structure associative créée.

De plus, lors de la réunion d'information organisée avec les agriculteurs il a été convenu que les cotisations annuelles à l'association seront fixées à 15€/hectare. Ces cotisations permettront de couvrir la redevance annuelle qui sera reversée à l'Agence de l'Eau, redevance annuelle dont le montant est de 7€ pour 1000m³.

Ainsi, selon M. le Maire la structure est financièrement viable et disposerait même de ressources lui permettant d'entretenir le matériel.

Concernant les jardins individuels, M. le Maire propose que la commune prenne en charge, globalement, la participation.

Aujourd'hui, il reste à faire l'inventaire des jardins concernés et évaluer leur infime consommation.

Il rappelle que le dialogue avec les agriculteurs d'Aussois n'a pas été facile et que ce dossier n'a pas été mené à bien sans peine.

Il reste cependant confiant sur l'adhésion, à l'association d'irrigation, d'une grande majorité d'agriculteurs de la commune.

M. FRESSARD propose que la commune ne confie les parcelles communales qu'aux agriculteurs adhérents à l'association.

M.COLLY tient à préciser que Mme CLAVEL tient à ce que cette association soit créée dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder le versement des subventions

M. DROT fait remarquer qu'il est impossible d'exiger une contribution des agriculteurs avant qu'ils n'aient adhéré à l'association.

Il est tout à fait favorable à ce projet mais émet des réserves quant à la redevance pour l'abreuvement qui lui paraît excessive et sur la rédaction de certains articles des statuts de l'association.

Pour **M. DROT** la commune est bien un irrigant comme les autres et son statut de propriétaire du réseau doit être distinct de celui d'arrosant. D'autre part, il s'interroge sur la rédaction des statuts et en particulier l'emploi systématique du vocable association, sans plus de précision et la dérogation à l'obligation de quorum pour toute réunion.

De plus, la viabilité financière de l'association lui semble fragile.

M. le Maire propose de constituer un groupe de travail afin de réfléchir et proposer des solutions sur les points soulevés par M. DROT.

Ce point et les délibérations qui doivent en découler seront soumis pour décision au prochain conseil municipal.

Point N°14 : demande autorisation d'empiéter sur le domaine public

M. le Maire donne la parole à M. POILANE, 1^{er} adjoint.

M. POILANE informe le conseil municipal d'un courrier de M. REVEILHAC Philippe sollicitant l'autorisation d'empiéter sur le domaine public pour la réalisation de l'isolation extérieure de sa maison Route de la Buidonnière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 Voix POUR et 1 abstention :

AUTORISE M. REVEILHAC à empiéter sur le domaine public pour réaliser l'isolation extérieure de sa propriété.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

M. POILANE précise que ces demandes de plus en plus nombreuses devront être traitées au cas par cas compte tenu de la configuration des trottoirs sur la commune d'Aussois.

M. FRESSARD attire l'attention des conseillers municipaux sur des pratiques de plus en plus fréquentes des entreprises qui se débarrassent de leurs résidus de chantier dans le réseau pluvial ou les égouts.

M. DROT signale que ces pratiques sont interdites.

M. FRESSARD propose même d'étudier la mise en œuvre d'une « amende » pour ces comportements illégaux.

Point N°15 : demande de subvention pour la réfection de l'église.

M. le Maire informe le conseil municipal que les travaux urgents de confortement de l'église peuvent faire l'objet d'une participation de la DRAC et du Conseil Départemental.

Le montant des travaux est estimé à :

Pour le confortement du chœur et travaux intérieurs 228 315.00 € HT

Pour le déplacement du portail du cimetière 23 000.00 € HT

Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 9,2% du montant des travaux.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter de la DRAC et du Conseil Départemental de la Savoie les subventions les plus élevées possibles.

M. DROT fait part de sa satisfaction quant au montant total des travaux, bien inférieur à ce qui était prévu.

M. le Maire pense que la participation de la DRAC et du CD73 pourrait représenter 35 à 45% du montant des travaux HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

SOLLICITE du CD73 et de la DRAC les subventions les plus élevées possibles pour le confortement du chœur de l'église et le déplacement du portail du cimetière,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de demande de subvention,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°16 : neige de culture - mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il est rappelé au conseil municipal que le projet d'extension du réseau de neige de culture est prioritaire pour la sécurisation de l'enneigement et en conséquence le développement de la station.

Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et a reçu un avis favorable.

D'autre part, la SPL Parrachée-Vanoise, dispose en interne des compétences et des moyens humains nécessaires pour apporter un appui technique, de premier plan et accompagner la commune sur ce dossier. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, sous forme de contrat « in house » pour le projet de développement du réseau de neige de culture.

M. le Maire exprime le souhait que la SPL autorise son directeur d'exploitation du domaine skiable à suivre cette mission gratuitement.

M. DAMEVIN, consent à libérer M. BOIS pour cette mission si son expertise constitue une réelle plus-value pour le projet.

M. DROT affirme que M. BOIS a la compétence requise pour assurer le suivi de cette mission. De plus, il est impensable que la SPL ne soit pas impliquée et associée totalement à la maîtrise d'ouvrage. Il rappelle que cette forme de partenariat public-privé est très encadrée et que les relations contractuelles définissent clairement le rôle et les obligations de chaque partie.

M. le Maire propose que Messieurs GROS, PELISSIER et COLLY soient associés au suivi de cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à confier à la SPL Parrachée-Vanoise une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la programmation « neige de culture »,

DIT que M. le Maire, M. Michel GROS et M. Daniel PELISSIER et COLLY suivront ce dossier,

CHARGE M. le Maire de proposer au conseil municipal un projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

DIT que M. le Maire et messieurs GROS, PELISSIER et COLLY représenteront la commune dans toutes les phases de la mission.

Point N°17 : assainissement de la Fournache - mission de maîtrise d'ouvrage déléguée

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite confier à la communauté de communes CCHMV une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'extension du réseau d'assainissement de la Fournache. En effet, la communauté de communes dispose de l'expertise nécessaire pour assurer cette mission et apporter son soutien technique à la commune sur ce dossier complexe.

M. DROT explique que le cadre juridique de cette mission est comparable en tout point à celui évoqué pour la neige de culture. Il rappelle que les services techniques de l'intercommunalité sont déjà intervenus dans le cadre de missions de MOD sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de confier à la communauté de communes une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du projet « assainissement de la Fournache » M. Le Maire, Gros Michel et Pelissier Daniel suivront ce dossier.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°17 : programme Interreg - Alcotra

M. le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental a lancé un appel à projet dans le cadre du programme Interreg-Alcotra. Ce programme permettrait de valoriser la barrière de l'Esseillon.

Pour le département de la Savoie, 3 sites sont susceptibles d'être retenus :

Le Grand Lac (Bourget)

Le Couvent des Cordeliers à la CHAMBRE

Les forts de l'Esseillon à AUSSOIS.

Le montant total du programme d'AUSSOIS est estimé à 400 000€ et dans cette situation, l'autofinancement communal serait de 15%.

Le conservateur départemental pense que le fort Victor Emmanuel ou le fort Marie-Christine pourraient être retenus pour d'accueillir un projet muséographique sur le thème des gravures rupestres.

Point N°19 : informations concernant la SPL

M.DAMEVIN se dit surpris. Il dit que ce point n'est pas inscrit dans la convocation du conseil et qu'il n'a pas demandé d'inscrire à l'ordre du jour le bilan de la saison d'été et le plan prévisionnel d'investissement 2018. Il a toutefois préparé un compte-rendu de la saison d'été dont il donne communication au conseil municipal. Il rappelle à M. le Maire qu'en qualité de Directeur Général de la SPL il remplit ses obligations de communication bien avant la date prévue au contrat, sachant que les chiffres officiels, validés par le commissaire aux comptes ne seront connus qu'en fin d'année.

(voir communication de M. DAMEVIN).

Point N°20 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées aux secours sur piste

Après avoir recueilli l'avis conforme du comptable public, **M. le Maire** propose au conseil municipal de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des frais de secours sur pistes et des évacuations hélicoptérées ou en ambulance.

Cette régie sera située à AUSSOIS, dans les locaux de la SPL Parrachée-Vanoise et créée à compter du 1^{er} décembre 2017. Elle fonctionnera à l'année.

Un régisseur et un (ou des) mandataire(s) seront désignés par un arrêté. Le ou les mandataires, ainsi que le régisseur percevront une indemnité de responsabilité selon le taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de créer une régie de recettes pour l'encaissement des secours sur pistes et des frais d'évacuation hélicoptérée ou en ambulance, selon les modalités ci-dessus définies,

CHARGE M. le Maire, sur avis conforme du comptable public, de nommer le régisseur et le ou les mandataires,

DIT que les crédits nécessaires au règlement des indemnités de régisseur et des mandataires seront inscrites au BP2018 ;

Point N°21 : avenant au règlement intérieur de la garderie

M. le Maire rappelle au conseil municipal que du fait de la suppression de la subvention « CAF » pour la garderie communale le jeudi depuis septembre 2017, le règlement intérieur validé en septembre 2016 doit être modifié. Un avenant est présenté en séance. Ce règlement fera l'objet d'une autre modification à compter de Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie,
CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point 22 : création de postes saisonniers pour la garderie saison 2017/2018

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer le fonctionnement de la garderie et de la garderie touristique il convient de prévoir la création de postes saisonniers d'Animatrices Petite Enfance et Animatrices ALSH pour la saison d'hiver 2017/2018, comme suit :

- 5 postes d'Animatrice Petite Enfance (idem 2016/2017)
- 1 poste d'Animatrice ALSH
- 1 renfort éventuel Vacances scolaires.

Il tient à préciser que ces postes ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels et des réservations de la structure.

M. DAMEVIN demande s'il existe des chiffres sur la fréquentation de la structure le jeudi.

Si c'est le cas, ils seront exposés au prochain conseil.

M. DROT propose qu'un groupe de travail soit créé pour évaluer, construire les offres et réfléchir au devenir de la structure.

Mesdames GROS et CHARDONNET souhaitent prendre part à ce travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE la création de postes saisonniers pour le fonctionnement de la garderie selon les modalités ci-dessus définies,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°23 : prime de fin d'année

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est compétent pour l'attribution de la prime de fin d'année 2017 au personnel contractuel de la Commune et au personnel n'ayant pas de statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le montant de la prime attribuée en 2016 était de 827.00 € nets (calculé au prorata du temps travaillé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer une prime de fin d'année au personnel contractuel de la commune et au personnel encore sous statut de la RET,

DIT que le montant individuel de cette prime est fixé à 827€ net, attribué au prorata du temps travaillé,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Point N°24 : désignation d'un élu et de techniciens référents « FAMILLE PLUS »

M. le Maire rappelle que la commune adhère au Label Famille Plus. Le label Famille Plus distingue les communes supports de station proposant une véritable offre pour les familles et les enfants, ce qui est le cas d'Aussois. En conséquence, M. le Maire propose de désigner un élu et un technicien référent afin de participer aux travaux du groupe de travail.

M. DAMEVIN signale qu'en sa qualité de gestionnaire du domaine, il fait partie de ce groupe de travail. Il pense qu'il n'appartient pas à la commune de désigner un référent de l'OTI. C'est à l'OTI de procéder à la désignation du référent. De plus, il tient à rappeler que le label est attribué à la commune et non à l'intercommunalité.

En conséquence, M. le Maire propose de désigner :

Techniciens : Michèle FAURE (SG) - suppléant Etienne EMORINE

Elu : Pascal POILANE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE M. Pascal POILANE référent élu représentant la commune d'AUSSOIS au sein du groupe de travail Famille Plus,

DESIGNE Mme Michèle FAURE et M. Etienne EMORINE (suppléant) référent technique Famille Plus représentant la commune d'AUSSOIS.

Point N°25 : lotissement de la Fintan

1/ Suite à la modification n° 3 du Permis d'Aménager du Lotissement de la Fintan, le cheminement piétons entre les lots 13 et 14 a été supprimé et la surface (47 m²) a été répartie entre les 2 lots adjacents.

Concernant le lot n° 13, la surface de 24 m² a été intégrée directement au lot n° 13.

Concernant le lot n° 14, déjà vendu à M. Buisson Mathieu et Mme Damé Anne-Sophie au moment de la modification, la bande de terrain de 23 m² (parcelles n° D 3872 et D 3874) doit être maintenant cédée aux acquéreurs du lot n° 14.

Le Conseil Municipal doit autoriser cette transaction et valider le prix de vente, proposé à 150.00 € le m², prix identique à toutes les parcelles du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

AUTORISE la transaction avec M. BUISSON Mathieu et Mme DAME Anne-Sophie au prix de 150^E le m²

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ;

2/ Par délibération en date du 14 Décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé la vente du lot n° 16 du lotissement de la Fintan à M. Charles Romero et Mme Silvia Palkova.

Cette délibération n'a pas encore été rédigée, aussi il est demandé ce jour au Conseil Municipal de confirmer la décision du 14 Décembre 2016, à savoir la vente du terrain n° 16 à M. Charles Romero et à Mme Silvia Palkova épouse Romero.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

AUTORISE la vente du lot N°16 à M. ROMERO Charles et Mme PALKOVA Silvia,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir

3/Par délibération du 15 Mars 2017, le Conseil Municipal a décidé la vente du lot n° 07 du lotissement de la Fintan à M. Mickaël Pascal et Mme Cécile Bernardi. La délibération n'a pas encore été rédigée et M. Pascal souhaite acquérir seul ce terrain.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente du lot n° 07 à M. Mickaël Pascal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

AUTORISE la vente du lot N°07 à M. PASCAL Mickaël ,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir

Point N°26 : désignation de deux conseillers municipaux au sein de l'association « Fort Marie-Christine »

M. le Maire informe le conseil municipal que les statuts de l'association « Fort Marie-Christine » et en particulier l'article N° 04 prévoient que la commune est représentée par 2 conseillers municipaux en plus du Maire, membre de droit et d'une personnalité qualifiée.

M. MINAUDO demande où en est l'audit demandé par le conseil municipal en juin.

M. DROT informe le conseil que le rendu de l'audit a pris du retard car certaines pièces comptables demandées à plusieurs reprises par le cabinet KPMG n'ont toujours pas été transmises par le responsable de l'association.

M. le Maire réfute ces propos invoquant un possible dysfonctionnement de distribution du courrier postal. Il affirme qu'il n'a rien à cacher et qu'il s'expliquera de tout cela devant le conseil une fois l'audit rendu. Il clôt le débat et fait appel à candidature.

3 conseillers municipaux sont candidats :

M. DROT

M. MANOURY

M. POILANE.

Le conseil municipal ne pouvant désigner que 2 membres il propose de passer au vote. M. POILANE retire sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE Messieurs Bernard DROT et Didier MANOURY membres du conseil municipal pour représenter la commune au sein de l'association « Fort Marie-Christine ».

QUESTIONS DIVERSES :

Route des Barrages :

Le CD73 a sollicité l'avis de la commune sur une limitation du tonnage ou du gabarit sur la route des Barrages. La commune propose d'interdire l'accès de cette voie aux bus de plus de 10m et de ne pas mettre d'interdiction liée au tonnage des poids lourds pour ne pas perturber les travaux sur l'ensemble du secteur notamment ceux de voirie et d'équipement de la station.

Fourniture d'eau au Puit d'Avrieux

M. le Maire informe le conseil municipal que le chantier du Lyon-Turin a sollicité la fourniture en eau pour refroidir la tête de trépan du forage du puit d'Avrieux. Des études ont été commandées et financées par TELT pour l'alimentation en eau. La commune d'AUSSOIS est en capacité de répondre à la demande de TELT. Il reste cependant à définir les conditions de cette prestation.

M. le Maire propose une rencontre avec TELT et demande quels sont les élus intéressés pour y participer.

M. MANOURY fait part à ce sujet d'une demande informelle de la commune d'Avrieux pour un problème de tuyau à descendre.

M. le Maire répond qu'il n'en pas eu connaissance.

M. FRESSARD propose également de profiter de ce chantier pour mettre dans la tranchée une conduite pour l'irrigation.

Motion de soutien contre le loup : approuvée à l'unanimité par le conseil municipal

Motion de soutien contre la désertification médicale : approuvée à l'unanimité par le conseil municipal

Base de loisirs : information du conseil municipal par M. MANOURY sur le choix d'un sous-traitant.

Dépôt de pain

En raison de la fermeture annuelle de la boulangerie et compte tenu du fait que le boulanger d'Avrieux a également pris ses congés à la même période, les services communaux récupèrent le pain à Modane et le déposent à la supérette d'Aussois.

Test à la fumée : les tests à la fumée réalisés cette semaine ont mis en évidence, sur le quartier Plan Champ et du Coin que les raccordements de nombreux bâtiments ne sont pas conformes à la réglementation.

Fiches Scot :

M. MANOURY demande ce qu'il en est.

M. le Maire l'informe que les conseillers municipaux qui disposent d'éléments et qui souhaitent s'impliquer dans ce travail de rédaction peuvent prendre rendez-vous avec ETIENNE.

Régularisations foncières :

M. MANOURY demande où on en est. Il rappelle que certains dossiers durent depuis plus de 30 ans ...

M. le Maire lui demande quelles sont les urgences selon lui.

Informations diverses

M. FRESSARD signale que lors des coupes de bois, il arrive que la route du Monolithe soit coupée afin de permettre de débiter et évacuer le bois.

Il demande que la commune mette en place une signalisation temporaire afin d'éviter aux touristes le désagrément de devoir patienter pendant près d'une heure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h15.

Le Secrétaire de séance